

SOMMAIRE DU 3 JANVIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 03-19-13 et 03-19-14 portant délégations de fonctions et de signature du Maire (Arrêtés du 5 novembre 2019)..... 3

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fixation, pour l'exercice 2019, du montant des frais de siège social de l'Association THELEMYTHE, situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 2 décembre 2019)..... 4

Renouvellement d'autorisation de frais de siège 2019/2023, accordée à l'association « Œuvre de Secours des Enfants » (Arrêté du 30 décembre 2019)..... 4

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité paysage et urbanisme (Arrêté du 26 décembre 2019)..... 5

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 23 décembre 2019)..... 6
Annexe : tarifs complémentaires..... 6

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 18283 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e (Arrêté du 23 décembre 2019) 6

Arrêté n° 2019 T 18173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Manin et Edouard Pailleron, à Paris 19^e (Arrêté du 26 décembre 2019)..... 7

Arrêté n° 2019 T 18174 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Carrière-Mainguet, à Paris 11^e (Arrêté du 26 décembre 2019) 7

Arrêté n° 2019 T 18181 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Tourelles, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 8

Arrêté n° 2019 T 18185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e (Arrêté du 26 décembre 2019) 8

Arrêté n° 2019 T 18188 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 décembre 2019) 8

Arrêté n° 2019 T 18189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Cambodge et des Gâtines, à Paris 20^e (Arrêté du 26 décembre 2019)..... 9

Arrêté n° 2019 T 18190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 9

Arrêté n° 2019 T 18195 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 décembre 2019) 10

Arrêté n° 2019 T 18218 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale passage Saint-Ambroise et rue Lêchevin, à Paris 11^e (Arrêté du 26 décembre 2019) 10

| | | | |
|--|----|---|----|
| Arrêté n° 2019 T 18234 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19° (Arrêté du 26 décembre 2019) | 11 | Arrêté n° 2019 T 18301 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8° (Arrêté du 27 décembre 2019)..... | 19 |
| Arrêté n° 2019 T 18236 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale et des cycles rues Saint-Hubert et Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 26 décembre 2019) | 11 | Arrêté n° 2019 T 18303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cordelières, à Paris 13° (Arrêté du 27 décembre 2019)..... | 19 |
| Arrêté n° 2019 T 18255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9° (Arrêté du 27 décembre 2019) | 12 | Arrêté n° 2019 T 18304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolaï, à Paris 12° (Arrêté du 30 décembre 2019)..... | 20 |
| Arrêté n° 2019 T 18257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2° (Arrêté du 27 décembre 2019) | 12 | Arrêté n° 2019 T 18305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 30 décembre 2019)..... | 20 |
| Arrêté n° 2019 T 18260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 27 décembre 2019) | 13 | VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE | |
| Arrêté n° 2019 T 18264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rameau, à Paris 2° (Arrêté du 27 décembre 2019) | 13 | VOIRIE ET DÉPLACEMENTS | |
| Arrêté n° 2019 T 18265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9° (Arrêté du 30 décembre 2019)..... | 14 | TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC | |
| Arrêté n° 2019 T 18266 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19° (Arrêté du 27 décembre 2019) | 14 | Arrêté n° 2019 P 17307 instituant des voies réservées à la circulation des cycles rue de Monceau et place de Rio de Janeiro, à Paris 8° (Arrêté conjoint du 26 décembre 2019)..... | 21 |
| Arrêté n° 2019 T 18271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11° (Arrêté du 27 décembre 2019)..... | 15 | Arrêté n° 2019 P 17596 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue de Monceau, à Paris 8° (Arrêté conjoint du 26 décembre 2019) | 21 |
| Arrêté n° 2019 T 18276 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Octave Feuillet, à Paris 16° (Arrêté du 23 décembre 2019) | 15 | PRÉFECTURE DE POLICE | |
| Arrêté n° 2019 T 18280 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2° (Arrêté du 27 décembre 2019)..... | 15 | SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION | |
| Arrêté n° 2019 T 18281 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, et rue Raynouard, à Paris 16° (Arrêté du 23 décembre 2019) | 16 | Arrêté n° 2019-T 4 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 12 décembre 2019)..... | 22 |
| Arrêté n° 2019 T 18288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17° (Arrêté du 26 décembre 2019)..... | 16 | Recrutement sans concours d'adjoints techniques F/H (catégorie C) dans la spécialité relevant de la famille des métiers de la logistique – session 2020 – <i>Avis complémentaire</i> | 29 |
| Arrêté n° 2019 T 18295 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5° (Arrêté du 26 décembre 2019) | 17 | TEXTES GÉNÉRAUX | |
| Arrêté n° 2019 T 18296 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, rue Doudeauville et rue Jean-François Lépine, à Paris 18° (Arrêté du 26 décembre 2019) | 17 | Arrêté n° 2019-00981 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 24 décembre 2019)..... | 29 |
| Arrêté n° 2019 T 18297 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18° (Arrêté du 26 décembre 2019) | 18 | TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC | |
| Arrêté n° 2019 T 18298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18° (Arrêté du 26 décembre 2019) | 18 | Arrêté n° DTPP 2019-1662 portant ouverture de l'établissement Hôtel Lord Byron situé 5, rue Chateaubriand, à Paris 8° (Arrêté du 18 décembre 2019) | 31 |
| Arrêté n° 2019 T 18299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred de Vigny, à Paris 8° (Arrêté du 27 décembre 2019) ... | 19 | Annexe : voies et délais de recours | 32 |
| | | Arrêté n° DTPP 2019-1663 portant ouverture de l'établissement Hôtel Parisianer situé 5, rue Hector Malot, à Paris 12° (Arrêté du 18 décembre 2019) | 32 |
| | | Annexe : voies et délais de recours | 33 |

| | |
|---|----|
| Arrêté n° DTPP 2019-1666 portant ouverture de l'établissement « Imperial Treasure Champs-Élysées » restaurant-bar situé 44/46, rue de Bassano, à Paris 8 ^e (Arrêté du 19 décembre 2019)..... | 33 |
| Annexe : voies et délais de recours | 34 |
| Arrêté n° DTPP 2019-1667 portant ouverture de l'établissement Hôtel Arcange Résidences Le Ferdinand situé 3, rue Ferdinand Duval, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 décembre 2019)..... | 34 |
| Annexe : voies et délais de recours | 34 |
| Arrêté n° 2019 T 18140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 décembre 2019)..... | 35 |
| Arrêté n° 2019 T 18223 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 décembre 2019)..... | 35 |
| Arrêté n° 2019 T 18227 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 décembre 2019)..... | 35 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

| | |
|--|----|
| Avis d'appel public à candidature — Convention d'Occupation du Domaine Public relative à l'exploitation privative d'un espace de restauration dans les jardins du Trocadéro (Paris 16 ^e), dans la cadre du projet « Trocadéro 2020 »..... | 36 |
|--|----|

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

| | |
|---|----|
| Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 décembre 2019..... | 37 |
|---|----|

PARIS MUSÉES

| | |
|---|----|
| Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 27 décembre 2019)..... | 39 |
|---|----|

POSTES À POURVOIR

| | |
|--|----|
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).... | 41 |
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 41 |
| Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 41 |
| Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 41 |

| | |
|--|----|
| Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 41 |
| Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... | 41 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)..... | 41 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H)..... | 42 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H)..... | 42 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H)..... | 42 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H)..... | 42 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) d'administrations parisiennes (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment..... | 42 |
| Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment..... | 43 |
| Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) d'administrations parisiennes (TSC) — Spécialité Multimédia..... | 43 |
| Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable hygiène et qualité (F/H) — Service qualité..... | 44 |

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 03-19-13 et 03-19-14 portant délégations de fonctions et de signature du Maire.

Arrêté n° 03-19-13 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 03-18-02 du 3 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03-18-02 en date du 3 février 2018 est abrogé.

Art. 2. — Mme Benoite LARDY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, la jeunesse, le sport, l'égalité femmes/hommes, et la lutte contre les discriminations.

Art. 3. — Mme Benoite LARDY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-19-14 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 03.15.12 du 17 septembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.15.12 est abrogé.

Art. 2. — M. Benjamin DJIANE, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale, aux Conseils de quartier, à la sécurité, à la prévention, à la propreté et à la prévention des nuisances.

Art. 3. — M. Benjamin DJIANE, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fixation, pour l'exercice 2019, du montant des frais de siège social de l'Association THELEMYTHE, situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social de l'Association THELEMYTHE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, le montant des frais de siège social de l'Association THELEMYTHE située 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e, est arrêté à 543 028,29 €.

Le montant tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2017 à hauteur de 14 971,71 €.

Art. 3. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « THELEMYTHE » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

Renouvellement d'autorisation de frais de siège 2019/2023, accordée à l'association « Œuvre de Secours des Enfants ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le dossier transmis le 10 juillet 2018 par la Directrice Générale de l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2019 à 2023, à 4,50 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier compte administratif.

Art. 2. — L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (TITSS PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité paysage et urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité paysage et urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité paysage et urbanisme sera ouvert à partir du 18 mai 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 9 mars au 3 avril 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 avril 2019 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Information
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

Annexe : tarifs complémentaires.

| Désignation produit | Prix de vente T.T.C. proposé (en €) |
|--|-------------------------------------|
| ENSEMBLE POUR CAFÉ VALENCAY PILLIVUYT | 24,50 |
| ENSEMBLE POUR THÉ VALENCAY PILLIVUYT | 29,50 |
| ENSEMBLE POUR CHOCOLAT VALENCAY PILLIVUYT | 34,50 |
| ASSIETTE 195MM PILLIVUYT | 19,90 |
| MUG TOUR EIFFEL 45CL PILLIVUYT | 29,50 |
| ENSEMBLE POUR THÉ 20CL TOUR EIFFEL PILLIVUYT | 26,50 |
| ENSEMBLE POUR EXPRESSION 8CL TOUR EIFFEL PILLIVUYT | 24,50 |
| ENSEMBLE TASSE GENIEU 27CL TOUR EIFFEL PILLIVUYT | 29,50 |

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 18283 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par L'ÉTRIER DE PARIS (Bois de Boulogne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e ;

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e (dates prévisionnelles : du 14 mars au 1^{er} novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, de 7 h à 19 h :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa portion comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et le CARREFOUR DE LA PORTE DE MADRID :

- les samedi 14 et dimanche 15 mars 2020 ;
- les samedi 4 avril et dimanche 5 avril 2020 ;
- le dimanche 26 avril 2020, le dimanche 10 mai 2020 ;
- les samedi 13 et dimanche 14 juin 2020 ;
- les jeudi 24, vendredi 25, samedi 26 dimanche 27 septembre 2020 ;
- les samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020 ;
- le dimanche 1^{er} novembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'accès des véhicules de secours et des bus RATP de la ligne 244, demeure assuré.

Une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly et par la ROUTE DE SEVRES, à Neuilly.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 18173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Manin et Edouard Pailleron, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17934 du 28 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Manin et Edouard Pailleron, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Manin et Edouard Pailleron, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2020 au 1^{er} avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant du 2 janvier 2020 au 3 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17934 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement de stationnement RUE MANIN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18174 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Carrière-Mainguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Carrière Mainguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 24 janvier 2020 inclus de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CARRIÈRE-MAINGUET, 11^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'à la RUE LÉON FROT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CARRIÈRE-MAINGUET, depuis le n° 1 jusqu'à la RUE LÉON FROT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18181 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Tourelles, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17859 du 22 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2019 T 17859 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 17859 du 22 novembre 2019 est prorogé jusqu'au 20 décembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale AVENUE GAMBETTA et RUE DES TOURELLES, à Paris 20^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 6 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18188 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de zones de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MONTIBŒUFS, depuis la RUE DU CAPITAINE FERBER vers et jusqu'au n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES MONTIBŒUFS, depuis la RUE LE BUA vers et jusqu'au n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES MONTIBŒUFS, entre le n° 3 et le n° 9, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DES MONTIBŒUFS, entre le n° 2 et le n° 10, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Cambodge et des Gâtines, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de zones de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de barrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Cambodge et des Gâtines, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES GÂTINES, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DU CAMBODGE, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places de stationnement et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne l'emplacement de la zone de livraisons mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 2 zones de livraisons et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18195 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-128 du 29 août 2005 modifiant dans le 19^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, côté impair, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE DE CAMBRAI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation générale sera reportée dans le couloir bus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-128 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, entre le n° 79 et le n° 81, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18218 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale passage Saint-Ambroise et rue Léchevain, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale passage Saint-Ambroise et rue Léchevain, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 11 janvier 2020 (le 18 janvier 2020 en cas d'intempéries)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PASSAGE SAINT-AMBROISE ;
- RUE LÉCHEVIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PASSAGE SAINT-AMBROISE, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant ;
- PASSAGE SAINT-AMBROISE, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18234 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 janvier 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARDENNES, depuis la RUE DELESSEUX jusqu'à la RUE GERMAINE TAILLEFERRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES ARDENNES, entre le n° 17 et le n° 23, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE DES ARDENNES, entre le n° 16 et le n° 18, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18236 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale et des cycles rues Saint-Hubert et Saint-Maur, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 du 7 février 2014 réglant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil et rue Saint-Maur, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale et des cycles rues Saint-Hubert et Saint-Maur, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 9 février 2020 de 8 h à 20 h (le 16 février 2020 de 8 h à 20 h en cas d'intempéries)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-HUBERT ;

— RUE SAINT-MAUR, depuis la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0160 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE SAINT-MAUR, depuis le n° 83 jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE ;

— RUE SAINT-MAUR, depuis l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'au n° 87.

Art. 3. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

— RUE SAINT-HUBERT ;

— RUE SAINT-MAUR, depuis RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 80, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise ICHIRYU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 2 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 9 et 11 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour installer une zone tri-lib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 13 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 13 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, depuis la RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE jusqu'à et vers la RUE GRÉTRY.

Cette disposition est applicable le 13 janvier 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 1 place de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 6 janvier 2020 au 17 janvier 2020 ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 1 place de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 6 avril 2020 au 10 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rameau, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour installer une zone tri-lib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rameau, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 13 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEAU, 2^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (3 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux trottinettes et aux cycles).

Cette disposition est applicable du 10 au 13 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAMEAU, 2^e arrondissement, depuis la RUE DE RICHELIEU jusqu'à et vers la RUE SAINTE-ANNE.

Cette disposition est applicable du 10 au 13 janvier 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par BNP REAL ESTATE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 janvier au 15 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18266 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, au droit du n° 50, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18276 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Octave Feuillet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, pour le compte de l'entreprise PROPRIETIES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Octave Feuillet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 18280 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-2 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaillon, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 23 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAILLON, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 23 février 2020 de 8 h à 14 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18281 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, et rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie relatifs à d'importantes réparations de l'escalier PASSY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Marcel Proust, et rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MARCEL PROUST, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places, du 6 janvier au 3 juillet 2020 ;

— AVENUE MARCEL PROUST, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places, du 6 janvier au 19 juin 2020 ;

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 7 places en épi, du 6 au 24 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 18288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0326 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement sur réseaux RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 38 à 40 bis, sur 8 places et un emplacement réservé aux transports de fonds (au droit du n° 40 bis) ;

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places.

L'emplacement réservé aux transports de fonds supprimé provisoirement au droit du n° 40 bis est transféré au droit du n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0326 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement de transport de fonds mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 18295 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'un affaissement de chaussée s'est produit rue Henri Barbusse, dans sa partie comprise entre le boulevard de Port-Royal et la rue du Val-de-Grâce, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réfection de cette voie (dates prévisionnelles : du 26 décembre 2019 au 26 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE PORT-ROYAL et le n° 39 (côtés pair et impair).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU VAL-DE-GRÂCE et le n° 37.

La circulation dans cette impasse est réservée à la deserte locale.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU VAL-DE-GRÂCE et le n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 décembre 2019 au 26 janvier 2020).

Elles suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
de la Direction de la Voirie et des Déplacements*

Anne DONZEL

Arrêté n° 2019 T 18296 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, rue Doudeauville et rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, liées à des travaux de remplacement de mobilier urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, rue Doudeauville et rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement, le 13 janvier 2020 ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement, le 16 janvier 2020 ;

— RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE, 18^e arrondissement, côté pair depuis le n° 10 jusqu'au n° 12, sur 6 places de stationnement, le 17 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 18297 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de modernisation de kiosque nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 15 au 16 janvier et du 23 au 24 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre la RUE DUHESME et la RUE CAULAINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par les RUES DUHESME, ORDENER, HERMEL ET CAULAINCOURT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LAMARCK, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 18298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de création de branchement provisoire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2020 au 12 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, côté impair en vis-à-vis du n° 42, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 18299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred de Vigny, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred de Vigny, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALFRED DE VIGNY, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 6 sur 2 places de stationnement, et côté impair, au droit du n° 5 sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 18301 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TREILHARD, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 18303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cordelières, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PARIS CONSTRUCTIONS SERVICES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cordelières, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 6 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 18304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolai, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ECOBAT (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolai, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAÏ, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 26b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 18305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SEIP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2020 au 3 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 17 places.

Cette mesure est applicable du 7 janvier 2020 au 3 février 2020 inclus.

— RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Cette mesure est applicable du 7 janvier 2020 au 20 janvier 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 17307 instituant des voies réservées à la circulation des cycles rue de Monceau et place de Rio de Janeiro, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, les institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une bande cyclable RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU ROCHER vers le BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 2. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— PLACE DE RIO DE JANEIRO, depuis la RUE DE MONCEAU vers la RUE DE LISBONNE ;

— PLACE DE RIO DE JANEIRO, depuis la RUE DE MONCEAU vers l'AVENUE DE MESSINE.

Art. 3. — Toutes les dispositions contraires antérieures sont abrogées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet*

Frédérique CAMILLERI

Arrêté n° 2019 P 17596 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, les institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h sur certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la mise en place d'une vitesse modérée est de nature à favoriser le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la présence d'une école primaire et du musée Nissim de Camondo, rue de Monceau, à Paris 8^e, génèrent de nombreux déplacements de tout mode et qu'il convient dès lors d'assurer une cohabitation apaisée entre tous les usagers de l'espace public ;

Considérant que la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h permet de faciliter la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale ;

Arrêtent :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à emprunter la RUE DE MONCEAU en sens inverse de la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

La disposition de limitation de vitesse de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 susvisé, relative à la rue de Monceau est supprimée.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie
et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019-T 4 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 PP 78 des 9 au 13 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2020 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixé comme indiqué aux articles 2 à 14 ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'application de cet arrêté est distincte de la mise en œuvre des conventions de partenariat.

Art. 2. — Le tarif des diverses productions éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

I — Tarif des brochures techniques (hors B.S.P. 200.2) :

| | Tarif en euros |
|--|----------------|
| 1°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes : | |
| – Impression en N&B - de 100 pages | 3,20 |
| + de 100 pages | 6,35 |

| | Tarif en euros (suite) |
|--|------------------------|
| – Impression couleur - de 100 pages | 6,35 |
| + de 100 pages | 13,00 |
| 2°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) et statistiques pour autres demandeurs : | |
| – Impression en N&B - de 100 pages | 21,40 |
| + de 100 pages | 31,70 |
| – Impression couleur - de 100 pages | 30,70 |
| + de 100 pages | 43,10 |

II — Tarif des brochures techniques B.S.P. 200.2 :

Impression des B.S.P. 200.2 pour le personnel de la B.S.P.P. :

- impression N&B (+500 pages) : 10,30 ;
- impression couleur (+500 pages) : 28,80.

III — Tarif des autres productions :

| | Tarif en euros |
|--|----------------|
| 1°) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes (et organismes assimilés) : | |
| 1.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 : | |
| Impression en N&B (100 ex.) | 3,10 |
| Impression couleur (100 ex.) | 6,20 |
| 1.2 affiche format A3 : | |
| Impression N&B (100 ex.) | 6,20 |
| Impression couleur (100 ex.) | 12,30 |
| 1.3 Plan technique : | |
| Papier (1 ex.) | 6,20 |
| Rigide (1 ex.) | 22,60 |
| 2°) pour organismes d'Etat : | |
| 2.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 : | |
| Impression en N&B (100 ex.) | 9,30 |
| Impression couleur (100 ex.) | 18,55 |
| 2.2 affiche format A3 : | |
| Impression N&B (100 ex.) | 18,55 |
| Impression couleur (100 ex.) | 37,20 |
| 2.3 plan technique : | |
| Papier (1 ex.) | 18,55 |
| Rigide (1 ex.) | 67,00 |

Art. 3. — Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

3.1 Archives de l'année :

3.1.1. — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

| Format | 10x15 | 18x24 | 20x30 | 30x45 | 50x75 | 80x200 |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Tarif en euros | 0,55 | 3,20 | 4,20 | 10,40 | 16,70 | 25,70 |

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

| Format | 18x24 | 20x30 | 30x45 | 50x75 |
|----------------|-------|-------|-------|-------|
| Tarif en euros | 1,70 | 2,15 | 4,20 | 10,40 |

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc :

| Tirage de la publication | Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P. | | | | | | |
|------------------------------|--|----------|----------|----------|-------------|-------------|------------|
| | Vignette 1/8 page | 1/4 page | 1/2 page | 3/4 page | Pleine page | Double page | Couverture |
| + 1,500,000 ex | 152,50 | 306,55 | 428,65 | 571,90 | 918,00 | 1 469,25 | 1 102,40 |
| de 800,000 ex à 1,500,000 ex | 132,90 | 265,85 | 367,35 | 490,45 | 765,50 | 1225,05 | 1000,40 |
| de 400,000 ex à 800,000 ex | 127,70 | 254,50 | 357,55 | 377,65 | 613,10 | 999,90 | 919,00 |
| de 200,000 ex à 400,000 ex | 107,10 | 214,30 | 255,00 | 306,55 | 388,45 | 622,80 | 571,80 |
| de 100,000 ex à 200,000 ex | 86,55 | 173,60 | 204,00 | 214,30 | 358,05 | 571,85 | 449,25 |
| de 40,000 ex à 100,000 ex | 82,40 | 163,30 | 183,90 | 193,70 | 245,25 | 388,45 | 347,75 |
| de 15,000 ex à 40,000 ex | 56,10 | 112,30 | 139,65 | 153,00 | 194,20 | 306,55 | 295,75 |
| de 10,000 ex à 15,000 ex | 53,00 | 106,10 | 132,40 | 143,20 | 174,10 | 286,45 | 275,65 |
| - de 10,000 ex | 37,10 | 74,15 | 93,70 | 114,35 | 147,25 | 245,25 | 256,05 |

| | |
|---|---|
| Mise à disposition de photographies pour sites Internet | Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page. |
|---|---|

4°) Prise de vue photographique pour des personnes extérieures à la B.S.P.P. :

- en studio : shooting pour 3 photos (portrait professionnel) sur un fond uni en format numérique HD – durée 30 mn : 56,65 € ;
- en extérieur : shooting – durée 1 heure : 123,60 €.

5°) Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

Tarif en euros

| Format | Organismes d'Etat | Organismes privés |
|--------|-------------------|-------------------|
| 18x24 | 9,80 | 30,90 |
| 30x40 | 30,90 | 60,80 |
| 50x70 | 60,80 | 122,10 |

3.1.2. – Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

| Durée | Moins de 60 minutes | Plus de 60 minutes | Présentation B.S.P.P. |
|----------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| Tarif en euros | 12,50 | 24,70 | 16,20 |

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

- par minute de reportage en euros : 306,05 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

- par minute de reportage en euros : 153,00 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

- pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 5,70 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

- support DVD en euros : 18,60 €.

3.2. Archives comprise entre un an et cinq ans :

3.2.1. – Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

| Format | 10x15 | 18x24 | 20x30 | 30x45 | 50x75 | 80x200 |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Tarif en euros | 1,10 | 6,35 | 8,40 | 20,80 | 33,45 | 51,40 |

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

| Format | 18x24 | 20x30 | 30x45 | 50x75 |
|----------------|-------|-------|-------|-------|
| Tarif en euros | 3,35 | 4,35 | 8,35 | 20,80 |

3° Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

| Tirage de la publication | Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P. | | | | | | |
|------------------------------|--|----------|----------|----------|-------------|-------------|------------|
| | Vignette 1/8 page | 1/4 page | 1/2 page | 3/4 page | Pleine page | Double page | Couverture |
| + 1,500,000 ex | 305,00 | 613,05 | 857,30 | 1143,70 | 1836,00 | 2938,50 | 2204,85 |
| de 800,000 ex à 1,500,000 ex | 265,85 | 5361,65 | 734,70 | 980,90 | 1530,95 | 2450,05 | 2000,80 |
| de 400,000 ex à 800,000 ex | 255,45 | 509,05 | 715,10 | 755,30 | 1226,15 | 1999,80 | 1838,00 |
| de 200,000 ex à 400,000 ex | 215,15 | 428,65 | 510,05 | 613,05 | 776,90 | 1245,65 | 1143,60 |
| de 100,000 ex à 200,000 ex | 173,10 | 347,20 | 408,05 | 428,65 | 716,10 | 1143,70 | 898,50 |
| de 40,000 ex à 100,000 ex | 164,85 | 326,65 | 367,85 | 387,45 | 490,45 | 776,70 | 695,50 |
| de 15,000 ex à 40,000 ex | 112,20 | 224,60 | 279,25 | 306,05 | 388,45 | 613,05 | 591,45 |
| de 10,000 ex à 15,000 ex | 106,05 | 212,20 | 264,80 | 286,45 | 348,25 | 572,85 | 551,25 |
| - de 10,000 ex | 74,25 | 148,25 | 187,45 | 228,65 | 294,50 | 490,45 | 512,05 |

| | |
|---|---|
| Mise à disposition de photographies pour sites Internet | Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page. |
|---|---|

3.2.2. — Tarif des reproductions vidéo :

1° Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

| Durée | Moins de 60 minutes | Plus de 60 minutes | Présentation B.S.P.P. |
|----------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| Tarif en euros | 25,05 | 49,40 | 32,40 |

2° Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 612,00 €.

3° Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 306,00 €.

4° Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 11,40 € l'image.

5° Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 37,15 €.

3.3 Archives de plus de cinq ans :3.3.1. — Tarif des reproductions photographiques :

1° Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

| Format | 10x15 | 18x24 | 20x30 | 30x45 | 50x75 | 80x200 |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Tarif en euros | 2,80 | 15,90 | 20,95 | 52,00 | 83,55 | 128,50 |

2° Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

| Format | 18x24 | 20x30 | 30x45 | 50x75 |
|----------------|-------|-------|-------|-------|
| Tarif en euros | 8,30 | 10,85 | 20,95 | 52,00 |

3° Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

| Tirage de la publication | Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P. | | | | | | |
|------------------------------|--|----------|----------|----------|-------------|-------------|------------|
| | Vignette 1/8 page | 1/4 page | 1/2 page | 3/4 page | Pleine page | Double page | Couverture |
| + 1,500,000 ex | 762,55 | 1532,65 | 2143,20 | 2859,30 | 4589,95 | 7346,25 | 5512,05 |
| de 800,000 ex à 1,500,000 ex | 664,60 | 1329,15 | 183,30 | 2452,30 | 3827,40 | 6125,15 | 5002,00 |
| de 400,000 ex à 800,000 ex | 638,55 | 1272,60 | 1787,70 | 1888,20 | 3065,35 | 4999,50 | 4595,00 |
| de 200,000 ex à 400,000 ex | 535,55 | 1071,60 | 1275,10 | 1532,65 | 1942,25 | 3114,10 | 2859,05 |
| de 100,000 ex à 200,000 ex | 432,80 | 868,10 | 1020,10 | 1070,60 | 1790,20 | 2859,30 | 2246,25 |

| Tirage de la publication (suite) | Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P. (suite) | | | | | | |
|-------------------------------------|---|----------|----------|----------|-------------|-------------|------------|
| | Vignette 1/8 page | 1/4 page | 1/2 page | 3/4 page | Pleine page | Double page | Couverture |
| de 40,000 ex à 100,000 ex | 412,10 | 816,60 | 919,60 | 967,05 | 1226,15 | 1942,25 | 1738,70 |
| de 15,000 ex à 40,000 ex | 280,55 | 561,55 | 698,15 | 765,05 | 971,10 | 1532,70 | 1478,60 |
| de 10,000 ex à 15,000 ex | 265,20 | 530,50 | 662,05 | 716,10 | 870,60 | 1432,20 | 1378,15 |
| - de 10,000 ex | 185,60 | 370,65 | 468,65 | 561,55 | 736,30 | 1226,15 | 1277,15 |

| | |
|---|---|
| Mise à disposition de photographies pour sites Internet | Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page. |
|---|---|

3.3.2. — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

| Durée | Moins de 60 minutes | Plus de 60 minutes | Présentation B.S.P.P. |
|----------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| Tarif en euros | 62,60 | 123,45 | 81,05 |

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 1 530,15 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 765,05 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 28,55 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 92,90 €.

Art. 4. — Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du Ministère chargé de la santé, sur la base de 337,95 euros par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le Ministère précité et le service de santé des armées.

Art. 5. — Les transports et/ou brancardages bariatriques utilisés pour assurer le retour à domicile de personnes obèses sur saisine d'un établissement de santé (public ou privé).

1°) Personnel employé :

| | Taux normal | | Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés | |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| | 1 ^{re} heure | Par heure supplémentaire | 1 ^{re} heure | Par heure supplémentaire |
| Officier | 82,10 | 103,00 | 109,70 | 163,70 |
| Sous-officier | 61,20 | 78,50 | 82,60 | 122,40 |
| Militaire du rang | 41,80 | 50,50 | 54,60 | 83,65 |

2°) Engins utilisés :

| | Taux normal en euros | | Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés | |
|---|-----------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| | 1 ^{re} heure | Par heure supplémentaire | 1 ^{re} heure | Par heure supplémentaire |
| a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement) | 16,30 | 11,20 | 19,40 | 16,30 |
| b) moyens et véhicules légers (moto-pompe) remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison) | 80,60 | 54,05 | 92,80 | 80,60 |
| c) véhicules spécialisés (fourgon électro-ventilateur, camionnette de désincarcération, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc.) | 159,10 | 97,90 | 186,15 | 159,65 |
| d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourds | 239,20 | 159,65 | 278,45 | 238,20 |
| e) divers (camion-grue, bateau- pompe) | 398,85 | 264,70 | 465,15 | 397,85 |

Art. 5. — La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

— études statistiques demandées par des organismes privés (1) :

- version papier : 58,20 € ;
- version CD ROM : 49,00 €.

(1) à l'exception des administrations de l'Etat et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gratuitement.

Art. 6. — Participation à une étude scientifique médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique.

Les niveaux de tarification dépendent de l'investissement de travail nécessaire du personnel de la division santé de la B.S.P.P.

Les montants sont compris pour chaque observation complète et exploitable en fonction de la difficulté du travail demandé :

| Personnel médical | Tarif en euros |
|-------------------|----------------|
| Niveau 1 | 315,00 |
| Niveau 2 | 420,00 |
| Niveau 3 | 525,00 |
| Niveau 4 | 630,00 |
| Niveau 5 | 735,00 |
| Niveau 6 | 840,00 |
| Niveau 7 | 945,00 |

Art. 7. — Tarification des interventions hors champs de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

| Intitulé | Tarif en euros |
|---|----------------|
| Levée de doute, sociétés de télésurveillance Lorsqu'une société de télésurveillance ou de téléassistance sollicite la B.S.P.P. pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des Sapeurs-Pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention d'un secours d'urgence, la B.S.P.P. établit une facturation à l'encontre de ladite société de télésurveillance ou de téléassistance. | 208,00 € |

Art. 8. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

- par les médecins et officiers : 52,50 € ;
- par les sous-officiers et militaires du rang : 44,90 €.

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) sont fixés comme suit :

| Intitulé | Durée | Coût journalier en euros |
|--|----------|--------------------------|
| * Commandant des opérations de secours et Directeur des Secours Médicaux | 23 jours | 266,10 |
| * Officier poste de commandement | 13 jours | 205,55 |
| * Officier de garde compagnie et 1 ^{er} médecin | 16 jours | 208,05 |
| * Agent de prévention (PRV1) | 10 jours | 187,85 |
| * Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux Risques Chimiques (RCH) : | | |
| — Niveau 1 | 7 jours | 172,20 |
| — Niveau 2 | 10 jours | 172,20 |
| — Niveau 3 | 16 jours | 172,20 |
| ou radiologiques (RAD) : | | |
| — Niveau 1 | 5 jours | 172,20 |
| — Niveau 2 | 10 jours | 172,20 |
| — Niveau 3 | 16 jours | 172,20 |
| Formation de Maintien des Acquis NRBC (FMA) | 1 jour | 72,20 |

| Intitulé (suite) | Durée (suite) | Coût journalier en euros (suite) |
|--|---------------|----------------------------------|
| * Module complémentaire SSIAP 1 | 5 jours | 187,35 |
| * Recyclage SSIAP 1 | 3 jours | 144,40 |
| * Remise à niveau SSIAP 1 | 3 jours | 137,35 |
| * Module complémentaire SSIAP 2 | 5 jours | 187,85 |
| * SSIAP 2 | 10 jours | 175,70 |
| * Recyclage SSIAP 2 | 3 jours | 162,10 |
| * Remise à niveau SSIAP 2 | 3 jours | 150,00 |
| * Module complémentaire SSIAP 3 | 5 jours | 150,00 |
| * Recyclage SSIAP 3 | 3 jours | 187,35 |
| * Remise à niveau SSIAP 3 | 5 jours | 175,25 |
| * Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs — Unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » | 10 jours | 150,00 |
| * Pédagogie Initiale et Commune de Formateur — Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours | 15 jours | 104,00 |
| * Formation continue de Formateur de Formateurs | 1 jour | 104,00 |
| * Formation continue de Formateur aux premiers secours | 1 jour | 104,00 |
| * Module complémentaire de Pédagogie Appliquée aux Emplois opérationnels de niveau 1 (PAE1) | 3 jours | 104,00 |
| * Conduite et mise en œuvre des moyens élévateurs aériens — Conducteur et manipulateur | 3 jours | 104,00 |
| Conduite opérationnelle — formation théorique et pratique (tutorat ultérieur à charge de l'organisme bénéficiaire) | 1 jour | 104,00 |
| * Exploration de Longue Durée (ELD) | 10 jours | 126,25 |
| * Moniteur incendie | 10 jours | 233,80 |
| * Formateur incendie | 10 jours | 233,80 |
| * Gestion stratégique des crises majeures de sécurité civile | 3 jours | 420,15 |
| * Sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en Milieu Périlleux (IMP 1) | 5 jours | 104,00 |
| * Intervention en Milieu Périlleux de niveau 2 (IMP 2) | 10 jours | 156,55 |
| * Sauvetage — déblaiement : | | |
| — Niveau 1 ; | 5 jours | 166,65 |
| — Niveau 2 ; | 10 jours | 187,65 |
| — Niveau 3. | 10 jours | 228,25 |
| * Formation au port de l'ARI | 1 jour | 364,60 |
| * Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) | Stage | 298,00/ stagiaire |
| * Recyclage au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) | Stage | 59,60/ stagiaire |

3) prestations spécifiques médicales :

— Location mannequin seul à la journée :

- moyenne fidélité (adulte ALS, obstétrique, pédiatrique, nouveau-né) : 1 040,00 € la journée ;
- haute-fidélité adulte (SimMan 3G) : 2 080,00 € la journée.
- Journée de formation par simulation médicale (7 heures de formation — 12 stagiaires) : simulation médicale haute-fidélité adulte : 249,00 € par stagiaire et par jour ;
- simulation médicale moyenne fidélité adulte : 166,00 € par stagiaire et par jour ;
- simulation médicale obstétricale ou pédiatrique : 166,00 € par stagiaire.

— Mise à disposition de personnel médical :

- mise à disposition d'un médecin avec matériel d'urgence pour soutien médical :
 - 884,00 € la demi-journée ;
 - 1 560,00 €/24h.

• mise à disposition d'un infirmier avec matériel d'urgence pour soutien médical :

- 468,00 € la demi-journée ;
- 936,00 € la journée entière (24h).

4°) prestations spécifiques dans le domaine de la MAINTENANCE :

— mise à disposition d'un personnel expert en maintenance : 60,00 € / heure.

5°) Les tarifs de mise à disposition et utilisation de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

(Tarifs en euros, par personne)

| Type d'utilisation | Tarif horaire en euros |
|---|------------------------|
| Maison du feu | 37,80 |
| Caisson (observation ou attaque) | 21,70 |
| Formation sans infrastructure feu (COPT, aquarium à gaz, aire extinction feux naissants...) | 17,65 |
| Module d'entraînement au port de l'ARI (MEPAR) | 26,20 |

6°) Mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'examens de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) :

| Intitulé de l'examen | Coût journalier par formateur (en euros) |
|----------------------|--|
| Examen SSIAP 1 | 432,00 |
| Examen SSIAP 2 | 432,00 |
| Examen SSIAP 3 | 577,00 |

7°) Mise à disposition du stand de tir :

| Mise à disposition stand de tir | Coût d'une demi-journée (en euros) | Coût journalier (en euros) |
|---------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| | 227,00 | 454,00 |

Art. 9. — 1°) Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

| Intitulé | Tarif horaire en euros |
|--|------------------------|
| Taux « A » (coût du personnel) | 28,20 |
| Taux « B » (coût des matériels et des véhicules) | 6,55 |
| Taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé) | 0,70 |

2°) Les tarifs de mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, pôle de compétitivité, instructions et expertises judiciaires etc.), sont fixés comme suit :

| Intitulé | Tarif horaire en euros |
|---|------------------------|
| Officier supérieur, expert gestion de crise (CEMO, Chef CO) | 60,10 |
| Expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, etc.) | 49,50 |
| Expert domaine crise (Conduite, moyen) | 45,95 |
| Officier supérieur, spécialiste TIC | 45,95 |
| Officier subalterne, spécialiste TIC | 44,40 |
| Technicien, spécialiste TIC | 36,85 |
| Responsable technique TIC | 31,30 |
| Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien) | 63,10 |
| Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation | 20,70 |
| Expert domaine contentieux analyse incendie ou secours à personne | 45,45 |

3°) les tarifs des travaux de conception et de préparation de stages/formation (hors domaine de spécialité spécifique) à la demande, sont fixés comme suit :

| Intitulé | Tarif horaire en euros |
|-------------------|------------------------|
| Officier | 43,90 |
| Sous-officier | 36,35 |
| Militaire du rang | 20,70 |

Art. 10. — Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

I — Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :

1°) Service de sécurité :

| | Service normal | Hors service normal |
|-------------------|----------------|---------------------|
| Officier | 271,00 | 548,00 |
| Sous-officier | 204,00 | 412,00 |
| Militaire du rang | 136,00 | 273,00 |

2°) Service de défense contre l'incendie :

| | Service normal | Hors service normal |
|-------------------|----------------|---------------------|
| Officier | 55,05 | 82,80 |
| Sous-officier | 42,40 | 61,60 |
| Militaire du rang | 28,70 | 42,40 |

II — Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de Sapeurs-Pompiers est fourni en application de la réglementation :

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant,

1°) Service de sécurité :

| | Service normal | Hors service normal |
|-------------------|----------------|---------------------|
| Officier | 135,50 | 274,00 |
| Sous-officier | 102,00 | 206,00 |
| Militaire du rang | 68,00 | 136,50 |

2°) Service de défense contre l'incendie :

| | Service normal | Hors service normal |
|-------------------|----------------|---------------------|
| Officier | 28,00 | 41,40 |
| Sous-officier | 21,70 | 31,50 |
| Militaire du rang | 14,35 | 21,20 |

III — Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

| | Taux normal | | Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés | |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| | 1 ^{re} heure | Par heure supplémentaire | 1 ^{re} heure | Par heure supplémentaire |
| Officier | 81,80 | 103,00 | 109,50 | 163,60 |
| Sous-officier | 61,10 | 78,20 | 82,30 | 122,20 |
| Militaire du rang | 42,40 | 50,50 | 54,50 | 83,30 |

2°) Engins utilisés :

| | Taux normal en euros | | Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés | |
|---|-----------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| | 1 ^{re} heure | Par heure supplémentaire | 1 ^{re} heure | Par heure supplémentaire |
| a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement) | 16,60 | 11,20 | 19,30 | 16,30 |

| | Taux normal en euros (suite) | | Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés (suite) | |
|---|-------------------------------------|--|--|--|
| | 1 ^{re} heure (suite) | Par heure supplémentaire (suite) | 1 ^{re} heure (suite) | Par heure supplémentaire (suite) |
| b) moyens et véhicules légers (moto-pompe) remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison) | 80,80 | 54,00 | 92,90 | 80,50 |
| c) véhicules spécialisés (fourgon électro-ventilateur, camionnette de désincarcération, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc.) | 159,00 | 97,90 | 186,30 | 159,50 |
| d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourds | 239,30 | 159,50 | 278,20 | 238,10 |
| e) divers (camion-grue, bateau-pompe) | 398,90 | 264,60 | 465,10 | 397,90 |

3°) Tuyaux mis en œuvre :

| Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé | Taux normal | Taux majoré pour service fourni entre 21 h et 6 h, et dimanches et jours fériés |
|---|-------------|---|
| diamètre 22 mm | 0,65 | 0,80 |
| diamètre 36,5 mm | 0,80 | 1,15 |
| diamètre 45 mm à 70 mm | 1,60 | 2,10 |
| diamètre 110 mm | 2,60 | 4,10 |

Art. 11. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de la musique de la B.S.P.P. et de prestations assimilées (la gymnastique...) est fixée comme suit :

| | |
|--|---|
| 1°) Indemnités de déplacements temporaires | Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires, |
| 2°) Remboursement des dépenses des carburants et frais de péage | Au prorata du kilométrage parcouru (référence MAPPY). |
| 3°) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation plénière | Forfait par prestation : 878,00 € |
| 3° bis) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation restreinte | Forfait par prestation : 420,00 € |

Art. 12. — Rémunération de certains services consistant en une valorisation du patrimoine immatériel de la B.S.P.P. :

Peuvent donner lieu à rémunération pour services rendus les prestations suivantes au profit de personnes publiques ou privées :

- cession, concession ou licence de droits de propriété intellectuelle ;
- participation à la création de droits de propriété intellectuelle ou de biens, lorsque ceux-ci résultent de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de partenariat ;
- mise à disposition ou cession d'informations ;
- location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue ;
- organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences ;
- valorisation du savoir-faire ou de l'expertise, notamment en matière de formation, recherche et études ;
- mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaires, de communication ou de promotion.

Le montant des rémunérations perçues au titre des prestations énumérées ci-dessus est fixé, pour chaque prestation, selon ses caractéristiques, par voie de contrat accompagné d'une évaluation financière.

Les prestations mentionnées ci-dessus peuvent être accompagnées de prestations complémentaires, telles que la mise à disposition de moyens, donnant lieu à rémunération conformément aux tarifs fixés au présent arrêté.

Art. 13. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. en préfixe « 01 » sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 14. — Le paquetage ainsi que tout matériel remis au militaire, ou personnel assimilé, au regard de sa fonction particulière, doit être restitué lors de sa radiation des cadres / des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non restitution, la B.S.P.P. se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets et/ou matériels manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la B.S.P.P. avec ses fournisseurs.

Art. 15. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088, 7788 et 778 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 16. — L'arrêté n° 2018 — T07 du 14 décembre 2018 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 17. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

Recrutement sans concours d'adjoints techniques F/H (catégorie C) dans la spécialité relevant de la famille des métiers de la logistique – session 2020 – Avis complémentaire.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- 1^{re} phase (admissibilité) : examen par une Commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;
- 2^e phase (admission) : épreuve d'entretien avec la Commission de Sélection d'une durée de 20 minutes ;
- 3^e phase : visites médicales statutaires.

TYPLOGIE DES 3 POSTES OFFERTS

Spécialités offertes pour le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police :

- 2 postes d'huissier – courrier :
 - huissier au Cabinet du Préfet de Police ;
 - agent chargé de la distribution du courrier à la Préfecture de Police.
- 1 poste de manutentionnaire, magasinier :
 - agent technique manutention magasinier au service des affaires immobilières.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen :
 - Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

- être âgé-e de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2020 ;
- être en position régulière vis-à-vis du service national ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

PIÈCES A FOURNIR

- le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
 - soit un certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenne (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens.

- la photocopie recto-verso du permis de conduire en cours de validité obligatoire ;
- 2 enveloppes suffisamment affranchie portant vos noms, prénom et adresse ;
- dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap : Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- date limite de dépôt des candidatures : lundi 20 janvier 2020 (cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi) ;
- sélection sur dossier des candidats : à partir du mardi 4 février 2020 ;
- les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront, à partir du jeudi 27 février 2020 et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet et dans les délais impartis sous peine de ne pas être instruit :

- Par courrier :

Préfecture de Police – Direction des Ressources Humaines – Sous-direction des personnels – SPP – Bureau du recrutement – 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

- Sur place :

Préfecture de Police – Direction des Ressources Humaines – Sous-direction des personnels – SPP – Accueil du bureau du recrutement – 3^e étage – pièce 308 – du lundi au vendredi de 8 h 30 à 14 h – 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Tél. : 01 53 73 53 27 ou 01 53 73 53 17.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité.

RER B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé depuis le site internet de la Préfecture de Police à l'adresse suivante :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00981 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00245 du 18 mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées par l'arrêté du 18 mars 2019 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

Délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exécution du plan zonal de vidéoprotection, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat. Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Catherine ASHWORTH, commissaire général, sous-directrice du soutien opérationnel.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de Catherine ASHWORTH, M. Pierre-Jean DARMANIN, Conseiller d'administration, adjoint au sous-directeur des ressources et des compétences, chef du service des finances, de l'achat et des moyens, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} pour les questions liées aux ressources humaines, administratives et financières.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de Mme Catherine ASHWORTH, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la logistique, et M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des Mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Sous-direction des ressources et des compétences

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par Mme Aïssatou DIENE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN et de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui est consentie à l'article 6 peut être exercée par Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration, adjointe du chef du service des finances, de l'achat et des moyens, cheffe du bureau de la coordination et de la performance, Mme Johanna GARCIA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances, M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat, et Mme Géraldine WERKHAUSER BERTRAND, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Odile LORCET, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination et de la performance, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna GARCIA, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Adrien LE DUC, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des finances, dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — Délégation est donnée à Mme Sabrina BIABIANY, secrétaire administrative de classe normale du statut des administrations parisiennes, M. Jafrez BOISARD, adjoint administratif principal de 2^e classe, directement placés sous l'autorité de Mme Johanna GARCIA, cheffe du bureau des finances et son adjoint M. Adrien LE DUC, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VERNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'achat, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par son adjointe, Mme Sandrine JOUAN, Commandant de Police, cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales, et Mme Nadia ANGERS DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine JOUAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels, dans la limite de ses attributions.

Sous-direction de la logistique

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par le Commandant de Gendarmerie M. Grégory TOMCZAK, adjoint au sous-directeur, M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques, chef du service des moyens mobiles, M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité, et Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PANNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée par M. Mathieu NABIS, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des moyens mobiles, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée par M. Olivier ROSSO, Commandant de Police, adjoint au chef de service du service des équipements de protection et de sécurité, M. Mario MARIE-JULIE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques, et Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau de l'armement et des moyens de défense, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mercedes FERNANDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de gestion des moyens, dans la limite de ses attributions.

Sous-direction du soutien opérationnel

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jacky GOELY, Commandant divisionnaire, chef du centre opérationnel des ressources techniques, dans la limite de ses attributions.

Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication,

chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France, et M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Pascal LABANDIBAR à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, à la création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marchés et hors marchés, au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LABANDIBAR, la délégation qui lui est consentie aux articles 20 et 21 peut être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale de l'État, adjointe au chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication, dans la limite de ses attributions.

Disposition finale

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-1662 portant ouverture de l'établissement Hôtel Lord Byron situé 5, rue Chateaubriand, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux réalisés conformément au permis de construire n° 075 108 17 V 0033 et modificatif, et à l'ouverture au public de l'hôtel Lord Byron sis 5, rue Chateaubriand, à Paris 8^e, émis le 5 décembre 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police et validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 10 décembre 2019 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'Hôtel Lord Byron sis 5, rue Chateaubriand, à Paris 8^e, classé en établissement recevant du public de type O avec activité de type X de 4^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-1663 portant ouverture de l'établissement Hôtel Parisianer situé 5, rue Hector Malot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux réalisés conformément au permis de construire n° 075 112 18 V 0040 et à l'ouverture au public de l'hôtel Parisianer sis 5, rue Hector Malot, à Paris 12^e, émis le 27 novembre 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police et validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 10 décembre 2019 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel Parisianer sis 5, rue Hector Malot, à Paris 12^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*
Marc PORTEOUS

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-1666 portant ouverture de l'établissement « Imperial Treasure Champs-Élysées » restaurant-bar situé 44/46, rue de Bassano, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu le permis de construire n° 075 108 14 V 0009 M04 et le dossier d'aménagement notifié favorablement le 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public du restaurant-bar « Imperial Treasure Champs-Élysées » implanté dans l'Hôtel « La Clef Champs-Élysées » sis 44/46, rue de Bassano, à Paris 8^e, émis le 9 décembre 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police et validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 17 décembre 2019 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Le restaurant-bar « Impérial Treasure Champs-Elysées », implanté dans l'Hôtel « La clef Champs-Elysées » sis 44/46, rue de Bassano, à Paris 8^e, classé en établissement recevant du public de type O avec activités annexes de types N et X de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-1667 portant ouverture de l'établissement Hôtel Arcange Résidences Le Ferdinand situé 3, rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux réalisés conformément au permis de construire n° 075 104 16V 0027 et à l'ouverture au public de l'hôtel dénommé résidence hôtelière « Arcange Résidences Le Ferdinand » sis 3, rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e, émis le 11 décembre 2019 par le groupe de visite

de la Préfecture de Police et validé par la commission de sécurité de la Préfecture de Police le 17 décembre 2019 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel dénommé résidence hôtelière « Arcange Résidence Le Ferdinand » sis 3, rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2019 T 18140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jules Breton, à Paris 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange situé 4, rue Jules Breton, concernant des travaux de levage effectués par l'entreprise ATM Levage (durée prévisionnelle des travaux : le 26 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES BRETON, 13^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant ;

— côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JULES BRETON, 13^e arrondissement, entre la RUE JEANNE D'ARC et la RUE DES WALLONS.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 18223 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'élagage du n° 2 au n° 16, avenue de la Grande Armée, dans la contre-allée, à Paris 17^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 26 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans la contre-allée, du n° 2 au n° 16.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, des 2 côtés de la contre-allée, du n° 2 au n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 18227 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise POLLET, avenue de la Grande Armée, dans sa contre-allée côté impair, à Paris 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 janvier 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit côté impair de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, dans sa contre-allée, entre le n° 27 et le n° 89, côté bâti et côté avenue, sur 90 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite côté impair AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA PORTE MAILLOT jusqu'à la RUE D'ARGENTINE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Yves HOCDE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Avis d'appel public à candidature — Convention d'Occupation du Domaine Public relative à l'exploitation privative d'un espace de restauration dans les jardins du Trocadéro (Paris 16^e), dans le cadre du projet « Trocadéro 2020 ».

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — DGJOPGE — 37-39, avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris.

2. Contexte et objet de l'appel à candidature :

a/ Contexte de l'appel à candidature : la création d'une enceinte éphémère de célébration des GESI de l'été 2020 :

Dans une logique de célébration du sport et d'association de tous les parisiens aux grands événements sportifs de l'été 2020, la Ville de Paris proposera aux organisateurs et aux parties prenantes des compétitions, de leur mettre à disposition une enceinte éphémère, parfaitement opérationnelle et sécurisée, dans un lieu iconique et emblématique de la capitale, les jardins du Trocadéro (Paris 16^e).

Cette enceinte éphémère sera en capacité d'accueillir jusqu'à 10 000 personnes de manière simultanée et est susceptible d'être utilisée du 21 mai 2020 au 9 septembre 2020 (hors montage et démontage de la structure). Une période d'interruption est à prévoir du 8 au 16 juillet 2020 inclus pour les besoins des célébrations du 14 juillet impliquant des opérations de démontage et remontage de l'enceinte partiels. Le calendrier prévisionnel de programmation de la structure ainsi qu'une présentation détaillée du projet figurent dans les annexes du dossier de consultation.

Ce projet s'inscrit dans une démarche forte en faveur du développement durable, en conformité avec les 20 mesures du programme « Transformations olympiques » mises en œuvre par la Ville de Paris et en adéquation avec la charte municipale des événements écoresponsables.

b/ Objet de l'appel à candidature : l'exploitation d'un espace de restauration au sein de l'enceinte éphémère :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une Convention d'Occupation du Domaine Public relative à l'exploitation privative d'une emprise du domaine public municipal constituée d'un espace de restauration au sein de l'enceinte éphémère, dans les jardins du Trocadéro (Paris 16^e).

3. Description des biens concernés :

La Ville de Paris s'engage à mettre à disposition de l'occupant d'un espace au sein de l'enceinte éphémère dédiée au sport, dans les jardins du Trocadéro (Paris 16^e), d'une emprise au sol de 700 m², pour lui permettre d'aménager un espace de restauration.

L'espace visé par le présent avis figurent dans les annexes du dossier de consultation.

4. Caractéristiques principales de la future convention :

L'autorisation d'occupation du domaine public consentie à l'occupant sera individuelle, nominative et accordée *intuitu personae*. L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par l'occupant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le 16 septembre 2020, date de fin de démontage du projet. L'espace de restauration pourra être exploité uniquement à compter de l'ouverture de l'enceinte éphémère (date prévisionnelle fixée au 21 mai 2020).

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris assise sur le chiffre d'affaire et comportant un montant minimum garanti.

Pour des raisons de sécurité publique, la Préfecture de Police est susceptible d'interdire temporairement la vente d'alcool sur le site.

5. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après :

Ville de Paris — Délégation Générale aux Jeux Olympiques Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE) — Pôle Juridique et Financier — 37-39, avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 17h, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Le dossier de consultation pourra également être demandé par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- frederic.schenk@paris.fr ;
- marie.allanic@paris.fr.

Le dossier de consultation pourra également être retiré sur le site de la Ville de Paris à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/appels-a-projets>.

6. Documents à fournir par les candidats :

– présentation de la structure candidate (fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ; un extrait K-bis en cours de validité si le candidat est une société ; ses moyens humains et matériels, ses références professionnelles) ;

– plans et/ou schémas de l'espace restauration envisagé ;
– visuels de l'espace restauration envisagé (dans le sens Varsovie vers Trocadéro) ;

– propositions des candidats : les propositions devront présenter le projet de la façon la plus détaillée possible. Les candidats devront préciser l'aménagement de l'espace de restauration (respect des contraintes techniques, intégration dans le site, accessibilité PSH), les modalités d'exploitation (organisation et profil des équipes, plan logistique incluant notamment la gestion des stocks et l'approvisionnement sur le dernier km, coordination avec les organisateurs d'événements et modalités de gestion des déchets), l'offre (publics cibles, tarifs, qualité/origine/saisonnalité des produits et animation de l'espace), et la prise en compte des enjeux liés au développement durable (conditionnement et emballage, insertion sociale...) ;

– proposition de redevance : le candidat doit proposer un montant minimum garanti et préciser le mécanisme de redevance proposé (taux unique ou taux différenciés. Le candidat peut également proposer une formulation sur la totalité du chiffre d'affaires de l'espace de restauration, ou des taux différenciés sur le chiffre d'affaires par catégorie d'activités) ;

– un compte d'exploitation prévisionnel de son activité.

7. Questions et renseignements :

Toute question pourra être posée à la Délégation Générale aux Jeux Olympiques Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE), par courriel aux adresses suivantes :

frederic.schenk@paris.fr , marie.allanic@paris.fr au plus tard huit jours avant la date limite de remise des propositions.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses électroniques précitées.

8. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le :

mercredi 29 janvier 2020 à 12 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

9. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, les dossiers des candidats seront examinés sur le fondement des trois critères ci-dessous :

1. Le montant minimum garanti de la redevance ;
2. Le mécanisme de redevance proposé ;

3. Pertinence du projet proposé : les propositions seront jugées sur ce critère au regard du projet d'aménagement de l'espace de restauration (respect des contraintes techniques, intégration dans le site, accessibilité PSH), des modalités d'exploitation de l'espace (organisation et profil des équipes, plan logistique incluant notamment la gestion des stocks et l'approvisionnement sur le dernier km, coordination avec les organisateurs d'événements et modalités de gestion des déchets), de l'offre de restauration envisagée (publics cibles, tarifs, qualité/origine/saisonnalité des produits et animation de l'espace), et de la prise en compte des enjeux liés au développement durable (conditionnement et emballage, insertion sociale...).

La Ville se réserve le droit d'engager une phase de négociations avec les trois meilleurs candidats au regard des trois critères mentionnés supra.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la DGJOPGE, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 ;
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;
- Téléphone : 01 44 59 44 00 ;
- Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 décembre 2019.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 26 décembre 2019, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I – DIRECTION GÉNÉRALE :

Point n° 113 :

Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019.

Point n° 114 :

Retiré de l'ordre du jour.

II – SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :**Point n° 115 :**

Approbation des projets d'établissement 2018-2022 des résidences autonomie du CASVP.

Point n° 115 Bis :

Règlement de fonctionnement et contrat de séjour des résidences autonomie.

Point n° 116 :

Tarification 2020 des résidences appartements non conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Point n° 117 :

Tarification 2020 des résidences appartements conventionnées à l'APL.

Point n° 118 :

Conventionnement à l'APL de la résidence appartement Meaux Chauffourniers.

Point n° 119 :

Expérimentation de l'habilitation à l'aide sociale de logements de la résidence appartements Duhesmes et fixation de leur prix de journée 2020.

Point n° 120 :

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la modulation du tarif horaire de Paris Domicile (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – SAAD).

Point n° 121 :

Participations financières demandées en 2020 aux parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

Point n° 122 :

Organisation du temps de travail des agents chargés de l'accueil dans les EHPAD du CASVP.

Point n° 123 – Communication :

Charte d'incitation à la déclaration d'évènements indésirables.

III – BUDGET – FINANCES :**Point n° 124 :**

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 125 :

Budget primitif 2020.

Point n° 126 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 127 :

Affectation des résultats pour l'exercice 2020.

Point n° 128 :

Tableau des emplois réglementaires du CASVP.

Point n° 129 :

Admission en non valeurs de créances.

Point n° 130 :

Signature d'une convention et d'un avenant conclus avec la Ville de Paris attribuant au CASVP une subvention d'investissement (426 000 euros) dans le cadre de l'exécution des budgets participatifs 2015, 2018 et 2019.

Point n° 131 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 131 Bis :

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 3 000 000 € attribuée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux travaux de restructuration de l'EHPAD Arthur Groussier, 6, avenue Marx Dormoy, à Bondy (93140).

Point n° 132 :

Présentation des remises gracieuses.

IV – RESSOURCES HUMAINES :**Point n° 133 :**

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 134 :

Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours externe, interne et du 3^e concours d'accès au premier grade du corps des secrétaires administratifs du CASVP dans la spécialité administration générale et dans la spécialité animation.

Point n° 135 :

Modalités de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre, par les agents publics du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de leur Compte Personnel de Formation.

Point n° 136 :

Modification des dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants et au corps des agents sociaux du CASVP.

Point n° 137 :

Création du corps des Moniteurs éducateurs du CASVP.

Point n° 138 :

Modification de la délibération relative à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) attribuée à certains personnels du CASVP.

Point n° 138 Bis :

Attribution de la prime de service à certains personnels du CASVP.

Point n° 138 Ter :

Attribution de l'indemnité de sujétion spéciale à certains personnels du CASVP.

Point n° 139 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 140 :

Modification de la délibération relative à l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Point n° 140 Bis :

Modification du régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains agents contractuels (Titre III).

Point n° 141 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 142 :

Modification de la délibération fixant les principes de la rémunération des agents vacataires du CASVP.

V — SOLIDARITÉ ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Point n° 143 :

Signature d'une convention entre le CASVP et la Fondation ENGIE.

Point n° 144 :

Signature d'une convention entre le CASVP et la DAC portant sur les objectifs et actions culturelles communs.

Point n° 145 :

Maison Relais — Signature d'une convention APL.

Point n° 146 :

Approbation de la création d'une Maison Relais, du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement et des modèles de contrats d'occupation.

Point n° 147 :

Création d'une Maison Relais : Signature des conventions avec les réservataires de logements Ville de Paris et Action Logement Service.

Point n° 148 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 149 :

Signature d'une convention de partenariat avec l'association SAF-ANDES, dans le cadre de l'Épicerie solidaire au CHU « Crimée ».

Point n° 150 :

Signatures de conventions d'approvisionnement avec Revivre Ile-de-France et Don solidaire.

Point n° 151 :

Signature de la convention annuelle d'objectifs avec la Ville de Paris précisant le soutien financier à l'action du CASVP en matière d'insertion par l'activité économique.

Point n° 152 :

Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de financement de l'ACI avec la DIRECCTE.

Point n° 153 :

Signature de la convention avec Emmaüs Défi relative à la mise en œuvre du dispositif Convergence.

Point n° 154 — Communication :

Projet de service des ESI du CASVP.

Point n° 155 — Communication :

Rapports d'activité 2018 des ESI.

Point n° 156 — Communication :

Création du site unique de domiciliation administrative du CASVP (« Paris adresse »). Projet social de « Paris adresse ».

Point n° 157 :

Renouvellement de la convention de partenariat entre le CASVP et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (SPIP).

Point n° 158 :

Présentation du plan stratégique des centres d'hébergement.

Point n° 159 :

Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) des centres d'hébergement du CASVP avec la DRIHL pour 2020-2025.

Point n° 160 :

Signature d'une convention avec la DRIHL relative à l'aide à la restructuration et à l'évolution du dispositif des centres d'hébergement du CASVP au titre de 2019.

Point n° 161 :

Signature, au titre de l'exercice 2019, d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Paris et le CASVP concernant la crèche « A tire d'aile ».

Point n° 162 :

Signature d'une convention avec la CAF pour le versement de la Prestation de Service Unique incluant le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » à la crèche « A Tire d'Aile ».

Point n° 163 :

Fixation pour 2020 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les logements relais gérés par le CASVP.

VI — MARCHÉS — RESTAURATION — TRAVAUX :

Point n° 164 — Communication :

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 165 :

Fixation pour 2020 des participations financières relatives à la restauration Emeraude et au port de repas à domicile du CASVP.

Point n° 166 :

Signature d'un avenant portant prorogation du bail emphytéotique conclu le 13 juin 1977 entre le CASVP et Pax Progrès Pallas.

Point n° 167 :

Convention de location de la future Maison Relais du Pôle Rosa Luxembourg et d'un plateau de bureaux 26, avenue de l'Observatoire (14^e) à passer avec Paris Habitat.

Point n° 168 :

Convention de location à passer entre la SA d'HLM CDC Habitat et le CASVP pour la résidence pour personnes âgées Masséna, 8-10-12, place de Vénétié (13^e).

Point n° 169 :

Convention d'occupation du domaine public avec l'association ESPEREM pour emprise sur la parcelle de l'EHPAD Furtado Heine sise 5-7, rue Jacquier (14^e).

Point n° 170 :

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre le CASVP et la Ville de Paris pour la réalisation d'une étude de programmation des travaux d'amélioration du confort thermique de l'immeuble à usage de bureaux sis 62-66, rue du Surléon (20^e).

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquiescer les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 € à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 17 mai, du 13 septembre et du 18 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 24 juin 2019, du 24 septembre, du 26 novembre 2019 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|--|-----------------------|------------|
| Georges Antoine Rochegrosse, dessins pour « La Chaîne d'Or » de Théophile Gautier | Marambat de Malafosse | 478,80 € |
| Théophile Gautier, les Vosges, Vingt dessins d'après nature lithographiés par J. Laurens, 1860 | Sarl Marquis | 96,88 € |
| Balzac, 8 feuillets d'épreuves corrigées du manuscrit « le Curé de village », 1841 | Sadde | 1 825,00 € |

Œuvres affectées au Musée Bourdelle :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|---|-----------------------------|------------|
| Ensemble de lettres autographes, Bourdelle, 1912 | Traces Ecrites | 2 600,00 € |
| Lettre autographe signée à M. HAUMANN, Bourdelle, 1905 | Castor-Hara | 529,20 € |
| J.C. Mardrus, « La Reine de Saba », livre-étui illustré par Bourdelle, 1922 | SVV Gros Delettrez | 6 656,00 € |
| Bourdelle, Ensemble de lettres autographes adressées à divers destinataires | Galerie Arts et Autographes | 4 000,00 € |

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|--|--------------------|-------------|
| Hervé Sellin, Cinq photos « Néons parisiens Disparus », 1977-1979 | Clément Sellin | 1 700,00 € |
| Patrick Tournebœuf, Bourse de commerce, tirage photographique 2019 | Patrick Tournebœuf | 5 630,75 € |
| Stéphane Lagoutte, Notre-Dame, 15 avril 2019, impression jet d'encre | Agence Myop | 954,00 € |
| Corinne Vionnet, Paris (04), 2017 de la série Photo Opportunités/Paris, 2005 | Corinne Vionnet | 3 200,00 € |
| Thierry Cohen, Paris 48°51'03"N 2012-07-19 1st 19:46, tirage à l'encre, 2012 | Thierry Cohen | 10 000,00 € |

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|---|------------------------------|-------------|
| Kawanabe Kyosai, Grenouilles, peinture, encre et couleurs légères sur papier, bois, 1871-1889 | Galerie Kashima Arts (Japon) | 16 700,00 € |
| Tsai Jung-Yu, Simple, honnête et tolérant, Taiwan, grès et couverte, 2019 | Tsai Jung-Yu | 3 000,00 € |
| Garniture d'autel composée d'un brûle-parfum et de deux chandeliers, Vietnam | Michel Thérond | 1 524,00 € |

Œuvres affectées au Petit Palais :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|---|--------------------|-------------|
| Félicie et Hippolyte de Fauveau, Fontaine au Triton, marbre, XIX ^e siècle | Sotheby's | 40 300,00 € |
| Alphonse Voisin-Delacroix et Pierre-Adrien Dalpayrat, Grand vase à l'oiseau, céramique, 1892-1893 | Philippe Dalpayrat | 25 000,00 € |

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|---|------------------------------|--------------|
| Mohamed Bourouissa, Horse Day, vidéo diptyque 22 mn, 2018 | Kamel Mennour | 29 680,00 € |
| Auguste Herbin, Jazz, huile sur toile, 1936 | Galerie Le Minotaure | 140 000,00 € |
| Etienne-Martin, Sans titre, dessin fil de fer, fil de fer, 1959 | Galerie Bernard Bouche | 20 000,00 € |
| Ronan Barrot, Host, huile sur toile, 2017 | Galerie Claude Bernard | 18 000,00 € |
| Dominique Figarella, Bêtise artificielle, acrylique sur alucore, 2018 | Galerie Anne Barrault | 25 000,00 € |
| Helmut Federle, Für die Vögel P, résine synthétique et acrylique sur toile, 2000 | Galerie Nächst Saint-Stephan | 50 000,00 € |
| Sheila Hicks, Au-delà, installation composée de 31 éléments, coton, lin, fibre synthétique, cuir, 2017 | Sheila Hicks | 168 800,00 € |
| Marion Baruch, Sotto la sguardo dello sciamano alato, tissu, 17 strates, 2017 | Galerie Anne-Sarah Benichou | 18 000,00 € |
| Ron Amir, le lit d'Abond, photographie, impression jet d'encre papier Hahnemühle photo Rag Baryta, 2016 | Ron Amir | 8 000,00 € |

Œuvres affectées au Musée de la Libération :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|---|------------------|------------|
| Tunique Modèle 1931 du Lieutenant Pierre de Hauteclouque du 1 ^{er} Régiment Etranger | Bertrand Malvaux | 1 200,00 € |
| Affiche collaboration, « Faites confiance soldat allemand », 1940 | Mathieu Hanot | 667,50 € |

Œuvres affectées au Maison de Victor Hugo :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|--|--------------------------------|------------|
| Les Misérables, édition Hugues, cinq volumes sur Chine, comprenant vingt dessins originaux par Horace Castelli et Alphonse de Neuville, 1879 | Librairie Pierre-Adrien Yvinec | 9 000,00 € |
| Anonyme (photographie) ; Charles Hugo (miroir peint), Portrait de Mme HUGO dans un montage en miroir peint, 1858 | Galerie Métamorphoses | 7 000,00 € |

| Œuvres (suite) | Vendeurs (suite) | Montant (suite) |
|---|---------------------|--------------------|
| François-Victor Hugo, Album amicorum, reliure de l'époque en percaline rouge comprenant dix dessins | Christie's | 7 150,00 € |

Œuvres affectées au Musée Zadkine :

| Œuvres | Vendeurs | Montant |
|--|-------------------------------------|------------|
| Ossip Zadkine, Tête de garçonnet, pierre calcaire, taille directe, vers 1912 | Maître Thierry Desbenoit & Associés | 6 000,00 € |
| Marc Vaux, Sculpture de Zadkine, tirage sur papier aux sels d'argent | Boisgirard-Antonini | 102,08 € |

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Pour le Directeur chargé des Collections,
La Directrice Adjointe chargée des Collections

Lise MESZ

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau des Territoires (BT) Secteur 20^e arrondissement.

Poste : Responsable du secteur 20.

Contacts : Sophie KALBFUSS / Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24.

Références : AT 19 52515 / AP 19 52516.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des affaires juridiques et foncières.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des affaires juridiques et foncières.

Contact : Jacques GUASCH.

Tél. : 01 71 28 56 06 / 01 71 28 56 08.

Référence : AT 19 51703.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au BOVP le 5 novembre 2019 p. 4326 sous les mêmes références ».

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Brice PHILIPPON.

Tél. : 01 42 76 36 86.

Référence : AT 19 52212.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la vie étudiante.

Poste : Chef-fe du bureau de la vie étudiante et Directeur-trice de la Maison des Initiatives Étudiantes.

Contact : François MOREAU.

Tél. : 01 71 28 54 79.

Référence : AT 19 52409.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Ressources — Bureau du service juridique.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau du service juridique.

Contact : Gladys CHASSIN.

Tél. : 01 42 76 30 76.

Référence : AT 19 52513.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de cellule au sein du Bureau de la Conduite d'Opérations.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Conduite d'Opération (BCO).

Contact : Amandine CABY, cheffe du Bureau de la Conduite d'Opérations.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50750.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert.

Poste : Professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet — Spécialité musique — Discipline : piano et accompagnement musical (F/H).

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : n° 52527.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Service : Conservatoire Charles Munch.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (F/H), spécialité musique, discipline Tuba.

Contact : M. Nicolas LAMSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : Assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 52521.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Sous-direction de la prévention et de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort l'Amaury.

Adresse : 8, rue de Versailles, 78490 Montfort l'Amaury.

Contact :

Nom : Emmanuelle JARNY, Directrice.

Email : emmanuelle.jarny@paris.fr.

Tél. : 01 34 86 02 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 52441.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé des postes : Assistant-e socio-éducatif-ve spécialité assistant-e de service social.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Action Sociale — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

M. Jean-Baptiste BOLLENS.

Email : jean-baptiste.bollens@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 65 12.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du 16 décembre 2019.

Références : 52397 et 52398.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : assistant socio éducatif.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre — 7 bis, rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre.

Contacts :

Nom : Gilles GAUTHERIN (Directeur) — Carole MALLARD (Directrice Adjointe).

Email : gilles.gautherin@paris.fr.

Tél. : 03 86 72 23 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 26 décembre 2019.

Référence : 52526.

2^e poste :

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien Les Bains — 1, rue de la Barre, 95880 Enghien-les-Bains.

Contacts :

Nom : Magali SEROUART (Directrice) — Déborah DAHMANI (Directrice Adjointe).

Email : magali.serouart@paris.fr.

Tél. : 01 30 10 92 10.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 26 décembre 2019

Référence : 52528.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) d'administrations parisiennes (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Exploitation de chaufferies et de CTA (ventilation) dans les équipements municipaux des arrondissements du Nord.

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Subdivision d'Exploitation Nord.

Contacts : Mme CHERMETTE Anne-Sophie ou M. LALLEMAND Alain.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email :

anne-sophie.chermette@paris.fr.

alain.lallemand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52493.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contact : M. MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, chef de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50608.

2^e poste :

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contact : Mme CHARLIER, cheffe de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50611.

3^e poste :

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contact : M. DURIX, chef de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50612.

4^e poste :

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contact : Mme TARRISSE, cheffe de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50615.

5^e poste :

Poste : Inspecteur·trice de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contact : M. DURIX, chef de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51028.

6^e poste :

Poste : Inspecteur·trice de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contact : Mme CHARLIER Michelle, cheffe de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51350.

7^e poste :

Poste : Chargé·e d'opérations au Bureau de la Conduite d'Opérations (BCOT).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Contact : M. COGET, chef du bureau ou M. Pascal MARTIN, chef du service.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52536.

8^e poste :

Poste : Chargé·e d'opérations au Bureau de la Conduite d'Opérations (BCOT).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Contact : M. COGET, chef du bureau ou M. Pascal MARTIN, chef du service.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52537.

9^e poste :

Poste : Chargé·e d'opérations au Bureau de la Conduite d'Opérations (BCOT).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Contacts : M. COGET, chef du bureau ou M. MARTIN, chef du service technique de l'habitat.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46464.

10^e poste :

Poste : Inspecteur·trice de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, chef de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52452.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) d'administrations parisiennes (TSC) — Spécialité Multimédia.

Poste : Graphiste (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque / Département création et image de marque.

Contact : Mme Camille REVILLON.

Tél. : 01 42 76 64 53.

Email : camille.revillon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52505.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable hygiène et qualité (F/H) — Service qualité.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B, Grade de Technicien Supérieur Principal ou Technicien en Chef.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé-e d'assurer et de garantir l'hygiène et la qualité gustative, sanitaire et du service des repas au sein des 62 offices composant la Caisse des Écoles du 20^e (dont 59 en liaison froide et 3 offices en centre cuiseur et si besoin au sein de l'Unité Centrale de Production) et un plan de maîtrise sanitaire en vue de repas de qualité dans le respect des règles et des normes environnementales.

Vous serez placé-e sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Écoles au sein d'un service composé d'un référent Hygiène HACCP et du Responsable Qualité.

Vos missions nécessitent un travail transversal avec l'ensemble des services qui compose l'UCP et les services extérieurs, une transmission montante et descendante des informations entre service est indispensable pour mutualiser les connaissances de chacun et permettre ainsi un fonctionnement sécurisé.

Missions :

— élaborer et mettre à jour les plans de maîtrise sanitaire des lieux de fabrication et de distribution des repas, les évaluer et mettre en place des actions correctives ;

— veiller au respect des prélèvements et analyses, apporter les correctifs et gérer les situations de crise ;

— mise en place des outils de contrôle de la qualité, des systèmes d'analyse, de mise en œuvre et de suivi de la qualité ;

— mettre en place une démarche d'assurance qualité selon les trois dimensions : santé, sanitaire, qualité de service ;

— anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation, liés à l'introduction pérenne de produits issus de l'agriculture biologique ou durable ;

— participer à la rédaction des cahiers des CCTP pour la partie qualité (produits, besoins en formation, matériels spécifiques, analyses bactériologiques, etc.) et analyse des offres, mettre en place, à terme, une référence ISO 22000 ;

— rédiger des audits et des comptes-rendus ;

— suivi des prestataires (planification intervention, suivi de la prestation...) liés au fonctionnement du service (progiciel de traçabilité produit et température) : laboratoire d'analyse microbiologique, Sani prévention (lutte contre les nuisibles) et produits lessiviels et consommables ;

— veiller, pour l'agrément sanitaire, à l'application des procédures dans l'ensemble des zones de l'UCP ;

— veiller à l'hygiène générale des locaux en lien avec le groupe HACCP en vue du respect des procédures dans chaque zone et sur chaque site ;

— coordonner les activités de l'agent en charge de l'hygiène sur les offices (nécessité de connaître tout changement des encadrants de proximité sur les offices pour veiller à la transmission des règles HACCP) ;

— mettre en place une communication fiable avec les services chargés de l'hygiène (référent, Direction Départementale

des Services Vétérinaires, l'Institut de Sécurité et d'Hygiène Alimentaire, l'ARS) ;

— formaliser et animer les formations hygiène des nouveaux arrivants (travail en lien avec le service restauration) ;

— veille réglementaire.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau IV. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire, de la réglementation sur la restauration.

Savoirs :

— maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire HACCP et de la réglementation sur la restauration ;

— savoir mettre en place les outils de la qualité de la prestation et analyser les résultats ;

— bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;

— connaissance de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des denrées ;

— connaissance sur la réglementation concernant la qualité nutritionnelle des menus ;

— connaissance des procédures de marchés publics ;

— connaissance des outils de bureautique (Word, Excel).

Savoirs faire :

— être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;

— autonome dans l'organisation du travail, rôle de conseil dans le cadre d'une mission transversale ;

— garant de la démarche d'assurance qualité via la sélection des produits, les méthodes de travail et les prestations concourant à la qualité ;

— qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;

— savoir communiquer ;

— savoir animer une équipe et travailler en équipe ;

— savoir faire preuve de patience.

Savoir être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligations de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) :

— 8 h à 16 h du lundi au jeudi et 15 h le vendredi ;

— 30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : déplacements quotidiens sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20^e.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA